

DEVENIR DÉLÉGUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME-SDED

01

RÔLE

Le délégué participe à la stratégie de TE26 en prenant part aux délibérations sur l'ensemble des sujets de la vie du syndicat comme par exemple le vote des budgets. Il est par définition un « élu de terrain » à l'écoute des collectivités de son territoire.

02

DÉSIGNATION

Les 109 élus du comité syndical, sont désignés ou élus (selon leur commune de + ou – de 2000 habitants)* par binôme titulaire/suppléant. La composition du Comité syndical étant l'émanation des conseils municipaux il leur appartient d'agir pour favoriser la parité au moment des désignations.

03

PARTICIPER À LA VIE DU SYNDICAT

Les délégués peuvent se porter candidats lors de la constitution des commissions organiques et thématiques. Deux instances sont issues du Comité : le Bureau (il statue sur des points spécifiques par délégation du Comité) et l'Exécutif (Président(e) et VP) qui contribue à la réflexion prospective et propose au comité les actions nouvelles.

04

DURÉE DU MANDAT

Les délégués sont élus pour la durée de la mandature c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

***communes de - de 2 000 habitants** : les délégués sont élus lors d'élections territoriales par les représentants des communes de ce périmètre, eux-mêmes désignés par leur conseil municipal.

communes de + de 2 000 habitants : les délégués sont désignés directement par leur conseil municipal.